



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

**Numéro de la demande :** 2023-7085  
**Demande :** Catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)  
**Produit :** Fongicide Formalin  
**Numéro d'homologation :** 6998  
**Principe actif (p.a.) :** Formaldéhyde, 37 %  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3574102

### Contexte

Le fongicide Formalin (n° d'homologation 6998; titulaire : Loveland Products Canada Inc.) est un stérilisant commercial pour surfaces agricoles et un fongicide et nématicide utilisé comme fumigant contenant 37 % de formaldéhyde (principe actif).

### But de la demande

La présente demande concerne l'ajout de la mention générale associée aux mélanges en cuve à l'étiquette du produit.

### Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé ou des effets sur l'environnement n'était requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit, à sa préparation ou à son profil d'emploi.

### Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de la mention générale associée aux mélanges en cuve est acceptable, car elle est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA, Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

La valeur des modifications apportées à l'étiquette a été jugée acceptable. L'ajout à l'étiquette de la mention générale associée aux mélanges en cuve permet aux producteurs de disposer d'une plus grande flexibilité dans le choix des mélanges en cuve pour lutter contre les organismes nuisibles dans les cultures mentionnées sur l'étiquette. Cette flexibilité peut s'avérer utile dans le cadre des pratiques de gestion de la résistance, des programmes de lutte intégrée et des mesures de lutte contre une gamme plus large d'organismes nuisibles, avec les économies de temps et d'argent qui en découlent pour l'utilisateur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande et estime que l'ajout de la mention générale associée aux mélanges en cuve sur l'étiquette du produit est acceptable.

## **Références**

Aucune.

**© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9